

# **COLAS**

Siège social : 7 place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt  
Société anonyme au capital de 48 891 748,50 €

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG AUDIT

MAZARS

DEPARTEMENT DE KPMG SA

COLAS

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

COLAS

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012

**a. Fonds de pension de Colas Rail Ltd**

Le fonds de pension à prestations définies de Colas Rail Ltd, filiale de Colas Rail, est déficitaire. Dans ce cadre, les Trustees ont été amenés à examiner les garanties à apporter par les sociétés adhérentes de ce fonds avec un système de notation financière. Pour éviter d'émettre la garantie maison mère de Colas, demandée par les Trustees, il a été proposé que Colas Rail émette une nouvelle garantie maison mère des obligations de sa filiale Colas Rail Ltd, en substitution de la précédente, et que Colas SA rende sa créance à l'égard de Colas Rail (prêt de 35 millions d'euros) subordonnée au paiement de la dette principale de Colas Rail (au titre de sa garantie maison mère) à l'égard des Trustees.

Cette subordination de créance est supposée se terminer dans trois ans si Colas Rail Ltd, seule ou avec le support de Colas Rail maison mère, obtient une meilleure notation.

Cette subordination de créance prend les formes suivantes :

- un contrat quadripartite entre Colas Rail Ltd, Colas Rail, les Trustees et Colas subordonnant la créance de 35 millions d'euros de Colas SA au paiement de la dette principale de Colas Rail à l'égard des Trustees ;
- un contrat de prêt formalisant la créance existante de 35 million d'euros de Colas SA à l'encontre de Colas Rail intégrant une référence aux obligations de subordination au titre de ce contrat quadripartite.

Le Conseil d'administration du 27 février 2012 a autorisé la signature de ces contrats.

**Personnes concernées**

- Hervé Le Bouc, Thierry Montouché, Christian de Pins

**b. Cautionnement solidaire du GIE Constructeur dans le cadre du projet de contournement Nîmes-Montpellier**

Dans le cadre du projet de construction de la ligne ferroviaire reliant Nîmes à Montpellier, le GIE Constructeur auquel participe certaines sociétés du groupe Colas conclura un contrat de conception-construction avec la société Oc'Via, société de projet, pour un montant ferme de 1 134 678 000 euros et une tranche conditionnelle estimée à 29 572 000 euros.

Le contrat de conception construction prévoit que le GIE Constructeur doit remettre à la société de projet le cautionnement solidaire émis par Colas SA, Bouygues Construction, Alstom Transport et Spie Batignolles. Ce cautionnement a pour objet de garantir la société de projet de l'ensemble des obligations du GIE Constructeur.

Le conseil d'administration du 21 juin 2012 a autorisé la signature de ce cautionnement solidaire par Colas SA au profit de la société de projet Oc'Via, pour la durée des obligations du GIE.

**Personnes concernées**

- Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Thierry Genestar, Jean-François Guillemain, la société Bouygues représentée par Philippe Marien, Thierry Montouché, Gilles Zancanaro

COLAS

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012

**c. Cautionnement solidaire Loi sur l'Eau dans le cadre du projet de contournement Nîmes-Montpellier**

Dans le cadre du projet de construction de la ligne ferroviaire reliant Nîmes à Montpellier, le GIE Constructeur a souhaité obtenir un accès dérogatoire aux financements, avant la date d'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. Cette dérogation à l'accès aux crédits a nécessité la mise en place de garanties au bénéfice d'intervenants financiers, qui prendront le nom de garanties loi sur l'eau entrepreneur, pour un montant maximal de 140 millions d'euros.

Le 21 juin 2012, le conseil d'administration a autorisé la signature des garanties suivantes par Colas SA :

- Au bénéfice des prêteurs commerciaux :
  - Une garantie *corporate* d'un montant couvrant 80% des sommes dues aux prêteurs commerciaux à la date du premier tirage sur les crédits sénior. Cette garantie devra être convertie en garantie bancaire à première demande 30 jours ouvrés avant la date butoir d'obtention de la loi sur l'eau,
  - Une garantie bancaire à première demande couvrant 20% des sommes dues.
- Au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement : une garantie bancaire à première demande couvrant les sommes dues à la date du premier tirage sur les crédits senior ;
- Au bénéfice de la Caisse de Dépôts et Consignation : à la date du premier tirage sur les crédits seniors, une garantie bancaire à première demande couvrant les sommes dues.

**Personnes concernées**

- Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Thierry Genestar, Jean-François Guillemin, la société Bouygues représentée par Philippe Marien, Thierry Montouché, Gilles Zancanaro

**d. Convention inter-créanciers dans le cadre du projet de contournement Nîmes-Montpellier**

Dans le cadre du projet de construction de la ligne ferroviaire reliant Nîmes à Montpellier, la société de projet doit conclure avec les différents intervenants financiers une convention régissant les termes et les conditions applicables à l'ensemble des crédits et un accord inter-créanciers relatif notamment aux règles de vote et de priorité de désintéressement entre les différents créanciers de la société de projet.

La convention inter-créanciers a pour principal objet la définition des droits et des prérogatives de chaque catégorie de créanciers à l'égard de l'emprunteur ainsi que les uns vis-à-vis des autres. Au titre de cette convention, un mécanisme spécifique vise à garantir les banques d'un risque d'évolution des taux, et prévoit la possibilité pour les associés ou certains garants d'émettre des garanties additionnelles pour couvrir les

COLAS

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

coûts d'une éventuelle rupture des instruments de couverture pendant la période de recours.

Le conseil d'administration du 21 juin 2012 a autorisé la signature de cette convention inter-crédanciers par Colas SA.

***Personnes concernées***

- Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Thierry Genestar, Jean-François Guillemin, la société Bouygues représentée par Philippe Marien, Thierry Montouché, Gilles Zancanaro

***e. Accords indemnitaires entre les différents garants au titre du contrat de conception construction dans le cadre du projet de contournement Nîmes-Montpellier***

Dans le cadre du projet de construction de la ligne ferroviaire reliant Nîmes à Montpellier, le conseil d'administration du 21 juin 2012 a autorisé la signature de deux accords indemnitaires avec les sociétés Bouygues Construction, Alstom Transport et Spie Batignolles :

- Le premier accord est destiné à fixer les modalités d'indemnisation de ou des parties appelées au titre du cautionnement solidaire du GIE Constructeur et du cautionnement solidaire au titre de la garantie loi sur l'eau, afin que les parties ne soient pas exposées à des obligations supérieures à leur quote-part.
- Le second accord vise à fixer les modalités d'indemnisation dans le cas où l'une ou plusieurs des parties serait appelée au titre des garanties additionnelles mises en place afin de couvrir les coûts de rupture des instruments de couverture.

***Personnes concernées***

- Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Thierry Genestar, Jean-François Guillemin, la société Bouygues représentée par Philippe Marien, Thierry Montouché, Gilles Zancanaro

***f. Mission d'assistance à la direction Bitume***

En raison de l'évolution des marchés pétroliers et du métier du raffinage, le conseil d'administration du 27 août 2012 a autorisé la signature d'un contrat de consultant avec Christian Balmes pour une durée limitée à l'exercice 2012 et pour une rémunération de 40 000 euros, correspondant à une mission d'assistance à la direction Bitume de Colas.

***Personne concernée***

- Christian Balmes

COLAS

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012

**g. Convention de prestations de services communs**

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2012. Il produira son effet sur l'exercice 2013.

**Personnes concernées**

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues représentée par Philippe Marien

**h. Convention de trésorerie**

Le conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé l'avenant à la convention conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie. Le conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé la poursuite de cette convention à l'échéance, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance 1<sup>er</sup> mars 2014).

Préalablement, le Conseil d'administration du 27 août 2012 a autorisé l'augmentation du montant maximum autorisé de 750 à 850 millions d'euros.

À ce titre, la société Bouygues Relais détient une créance de 195 millions d'euros au 31 décembre 2012 sur la société Colas SA. Par ailleurs, les opérations de trésorerie réalisées au cours de l'exercice 2012 ont généré une charge nette de 3 234 494 euros.

**Personnes concernées**

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues représentée par Philippe Marien

**i. Convention de mise à disposition d'avions**

Le conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé le renouvellement de la convention relative à l'utilisation d'avions, avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour l'exercice 2013.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un avion Global 5000 et, en cas d'indisponibilité, d'un Challenger 605, ou à défaut, d'un appareil équivalent au tarif horaire de 7 000 euros hors taxes. Ce prix comprend la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées. La facturation sera établie au fur et à mesure de l'utilisation.

**COLAS**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2012. Il produira son effet sur l'exercice 2013.

***Personnes concernées***

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues représentée par Philippe Marien

***j. Régime de retraite complémentaire à prestations définies***

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé la poursuite pour l'exercice 2013 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA.

La convention relative au complément de retraite à prestations définies dont bénéficie Monsieur Hervé Le Bouc a les caractéristiques suivantes :

- le montant de la rente additionnelle est de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime avec un plafond égal à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ;
- le fonds constitué par l'assureur est abondé par une contribution de la société qui varie en fonction des droits acquis par le bénéficiaire et des perspectives de rendement des placements effectués.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2012. Il produira son effet sur l'exercice 2013.

***Personne concernée***

- Hervé Le Bouc

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES PAR UNE PRECEDENTE ASSEMBLEE GENERALE

COLAS

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

- **dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **a. Convention de trésorerie**

Le conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé l'avenant à la convention conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie d'un montant maximum de 750 millions d'euros. Cette convention prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 et avec une échéance fixée au 1<sup>er</sup> mars 2012.

#### **Personnes concernées**

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemain et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

#### **b. Intégration fiscale**

La convention d'intégration fiscale, reconduite le 15 décembre 2011 entre les sociétés Colas SA et Bouygues SA s'est appliquée en 2012. En effet, cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq exercices, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Cette convention règle la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère Bouygues SA, en application de l'article 223-A du Code général des impôts, en mettant à la charge de la société Colas SA les montants d'impôt dont elle est solidairement tenue au paiement. La société Colas SA a, par là-même, autorisé Bouygues SA à se constituer seul redevable de l'impôt sur les résultats de la société Colas SA, en vue de la détermination du résultat fiscal d'ensemble du Groupe.

#### **Personnes concernées**

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemain, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien



**COLAS**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

**c. Convention de prestations de services communs**

Le conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs, conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 par la société Colas au titre de cette convention s'établit à 16 967 201 euros.

**Personnes concernées**

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemain et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

**d. Convention de mise à disposition d'avions**

Le conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé le renouvellement d'une nouvelle convention relative à l'utilisation d'avions, avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour l'exercice 2012.

Les modalités de cette convention ont été décrites ci-avant.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 1 092 362 euros.

**Personnes concernées**

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues représentée par Philippe Marien

**e. Régime de retraite complémentaire à prestations définies**

Le Conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé la poursuite pour l'exercice 2012 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA dont les caractéristiques ont été rappelées plus haut.

Le montant de la contribution versée par la société Colas SA au titre de la convention en vigueur sur l'exercice 2012 s'établit à 376 964 euros.

**Personne concernée**

- Hervé Le Bouc

**COLAS**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

**f. Régime de retraite complémentaire à cotisations définies**

Le conseil d'administration du 21 février 2007 a autorisé l'application de la convention relative à l'adhésion à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies dont bénéficient deux administrateurs salariés.

La cotisation employeur de ce régime s'élève à 4% de l'ensemble de la rémunération du collaborateur (fixe et variable). Le montant de la charge 2012 dans les comptes de la société Colas SA s'élève à 52 563 euros.

**Personnes concernées**

- Thierry Genestar et Thierry Montouché

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 22 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**

\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
François Plat

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
Gaël Lamant

\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
Guillaume Potel